

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 27/03/2023**OBJET : Signature des conventions de mise à disposition de locaux associatif situé 560  
Route de Saint Bernard à Anse****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 17/03/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Linda BEGGUI

Karim MOYENIN OUARDI

Didier RICHERD

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Signature des conventions de mise à disposition de locaux associatif situé 560 Route de Saint Bernard à Anse avec les associations :

- Chemin de fer touristique (voie 38)
- Modélisme Ansois des Pierres Dorées une partie du box n°3 local 5 d'une superficie d'environ 40 m2
- Association des interclasses Anse-Ambérieux-Lachassagne box n°5 de 40m<sup>2</sup>
- Amicale Laïque une partie d'un des box d'une superficie d'environ 40 m2
- Cap Anse une partie du box n°3 local 4 d'une superficie d'environ 40 m2
- Comité de Jumelage box n°4 d'une superficie d'environ 40 m2
- Footing Running Anse une partie du box n°3 local 1 d'une superficie d'environ 40m2
- Association Rhône Stand up Paddle Club une partie du box n°3 local 2 d'une superficie d'environ 40 m2
- AAPPMA Anse une partie du box n°3 local 3 d'une superficie d'environ 40 m2

« LA COMMUNE » visant à favoriser le fonctionnement du monde associatif souhaite faire bénéficier à « L'ASSOCIATION » la mise à disposition gratuite des locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

« L'ASSOCIATION » prend acte que ce local ainsi que les parties annexes, non concernées par cette mise à disposition de locaux, sont utilisées par d'autres associations qui jouissent d'un droit d'accès permanent au tènement.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de «LA COMMUNE». Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par L'ASSOCIATION à usage exclusif d'entrepôt de matériel pour la réalisation de son objet social.

Cession, sous-location.

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même « L'ASSOCIATION » s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

« L'ASSOCIATION » reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue) pouvant résulter de l'occupation des locaux mis à sa disposition, et en donner une copie à joindre à cette convention ;

- L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.
- L'ASSOCIATION devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier chaque année civile au moment de la demande de subvention ou de l'évaluation.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de « LA COMMUNE » ;
- avoir procédé avec le représentant de « LA COMMUNE » à une visite des locaux et des espaces qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de « LA COMMUNE » l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

b. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition

« L'ASSOCIATION » s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des utilisateurs ;
  - à faire respecter les règles de sécurité aux utilisateurs ;
  - à un devoir de « bonne entente » et de respect des autres associations occupantes des lieux, ceci peut-être un motif de résiliation si des difficultés importantes sont avérées.
- Tout stockage de matériels inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs est interdit.

**Dispositions financières**

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par « LA COMMUNE ».

LA COMMUNE de ANSE met gratuitement à la disposition de « L'ASSOCIATION » les locaux ou les espaces nécessaires à leur fonctionnement.

« L'ASSOCIATION » devra remettre une caution financière d'un montant de 230.00 € en début d'année (chèque non encaissé).

« LA COMMUNE » de ANSE et « L'ASSOCIATION » reconnaissent par la présente connaître la nature de cette caution et savent qu'en cas de dégâts, elle restera acquise pour « LA COMMUNE » pour le montant des dégâts.

« L'ASSOCIATION » sera personnellement responsable vis-à-vis de « LA COMMUNE » et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

« L'ASSOCIATION » répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 27 Mars 2023.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Elle peut être néanmoins révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux associatif situé 560 Route de Saint Bernard à Anse avec les associations ci-dessus

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

